

**PROCÈS-VERBAL DE L'AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE  
DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES  
TENUE LE 23 NOVEMBRE 2016**

---

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache  
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet  
M. Richard Labonté, substitut du maire de Saint-Placide

Était absent à l'assemblée ordinaire :

M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus préfète  
et mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

---

**RÉSOLUTION 2016-278-A**

**CONSTATATION DU QUORUM ET RÉOUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE  
ORDINAIRE**

Advenant 20h40 Madame la Préfète Sonia Paulus constate le quorum et  
procède à la réouverture de l'assemblée du 23 novembre 2016 afin d'épuiser  
l'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-279**

**RCI-2005-01-32 R (ADOPTION)**

CONSIDÉRANT QUE le projet d'aménagement de la bretelle de l'autoroute  
640, dans la municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, implique la révision de  
la planification du développement des secteurs limitrophes et la redéfinition  
des limites de zone propice à la densification résidentielle dans laquelle le  
secteur de planification d'ensemble numéro 31 est applicable;

CONSIDÉRANT QUE la conclusion d'ententes pour fins de parcs, intervenues  
antérieurement à l'entrée en vigueur du RCI-2005-01-23(R1), avec la  
municipalité de Sainte-Marthe-sur-le-Lac, implique la nécessité de réviser les  
limites des zones propices à la densification résidentielle dans lesquelles les  
secteurs de planification d'ensemble numéros 31 et 32 sont applicables;

CONSIDÉRANT l'obligation impartie à la MRC de Deux-Montagnes de  
contribuer à la mise en œuvre des seuils minimaux de densité résidentielle  
par période quinquennale inscrits au Plan métropolitain d'aménagement et de  
développement de la Communauté métropolitaine de Montréal;

CONSIDÉRANT la réponse gouvernementale du 15 septembre 2016 stipulant  
que le RCI-2005-01-32 n'est pas conforme aux orientations  
gouvernementales en matière de santé, sécurité et bien-être publics;

CONSIDÉRANT les discussions lors de la rencontre de travail du 5 octobre  
dernier avec les autorités gouvernementales du MAMOT et du MTMDET afin  
de clarifier les attentes gouvernementales eu égard aux orientations  
gouvernementales en matière de santé, sécurité et bien-être publics;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 28 septembre 2016;

EN CONSÉQUENCE, qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la MRC de Deux-Montagnes, et il est par le présent règlement statué et ordonné ce qui suit :

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU

QUE le RCI-2005-01-32R soit adopté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements.

### **ADOPTÉE**

---

#### **RÉSOLUTION 2016-280**

##### RCI-2005-01-33 (ADOPTION)

CONSIDÉRANT les attentes soulevées dans l'avis gouvernemental du 15 septembre 2016 concernant le RCI-2005-01-32 relatif aux orientations gouvernementales en matière de santé, sécurité et bien-être publics;

CONSIDÉRANT QUE les autorités du MAMOT et du MTMDET ont demandé, lors de la rencontre de travail du 5 octobre dernier, d'introduire, dans les meilleurs délais, les dispositions visant l'encadrement des usages sensibles au bruit routier ou autoroutier supérieur à l'intérieur des zones de contraintes sonores à proximité du réseau routier et autoroutier supérieur le tout conformément à la Politique sur le bruit routier du MTMDET;

CONSIDÉRANT QU'IL est souhaitable d'assurer la mise en œuvre de ces dispositions, à l'échelle régionale c'est-à-dire sur l'ensemble du réseau routier concerné du territoire de la MRC de Deux-Montagnes;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de l'assemblée ordinaire du 26 octobre 2016;

EN CONSÉQUENCE, qu'il soit statué et ordonné par règlement du conseil de la MRC de Deux-Montagnes, et il est par le présent règlement statué et ordonné ce qui suit :

Les membres du conseil reconnaissent avoir reçu copie du règlement dans les délais impartis. Ils déclarent l'avoir lu et, par conséquent, renoncent à la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU

QUE le RCI-2005-01-33 soit adopté et que la directrice générale soit autorisée à l'inscrire dans le livre des règlements.

### **ADOPTÉE**

---

#### **BUDGET MRC**

La directrice procède à la présentation détaillée des prévisions des dépenses et des revenus selon les grands postes budgétaires retenus pour l'exercice qui se terminera au 31 décembre 2017 et répond aux questions des membres du conseil.

N'ayant plus aucune question des membres sur les différentes sections du budget de fonctionnement, on procède à l'adoption du budget par partie, soit :

- Évaluation foncière (concerne 4 municipalités);
- Compétences générales de la MRC (concerne toutes les municipalités).

BUDGET 2017 - MRC

**RÉSOLUTION 2016-281**

VOLET DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE conformément aux dispositions du Code municipal, la MRC est responsable de l'évaluation foncière pour les municipalités de Saint-Placide, Oka, Saint-Joseph-du-Lac et Pointe-Calumet.

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU :  
QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires pour le volet évaluation foncière pour l'année 2017 selon la répartition des revenus et des dépenses suivantes :

<b>ÉVALUATION FONCIÈRE (4 MUNICIPALITÉS CONCERNÉES)</b>	
<b>Revenus</b>	
Contribution des municipalités régies par le Code municipal	650 700 \$
<b>Dépenses</b>	
Services professionnels, techniques et autres	650 700 \$

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2016-282**

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2017 - AUTRES SERVICES ET COMPÉTENCES DE LA MRC

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU :  
QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires en relation avec les compétences générales de la MRC lesquelles concernent toutes les municipalités de la MRC pour l'année 2017 selon la répartition des revenus et des dépenses suivantes :

<b>COMPÉTENCES GÉNÉRALES DE LA MRC (7 MUNICIPALITÉS CONCERNÉES)</b>	
<b>Revenus</b>	
Développement et entrepreneuriat	131 000 \$
FDT	739 058 \$
Transport –voirie locale	54 130 \$
Administration générale	217 831 \$
Habitation (programme d'habitation)	80 000 \$
<b>Grand total des revenus</b>	<b>1 222 019</b>
<b>Dépenses</b>	
<b>Administration générale</b>	<b>687 430 \$</b>
• Conseil	63 595 \$
• Gestion financière et administrative	602 835 \$
• Gestion du personnel	21 000 \$
<b>Sécurité incendie</b>	<b>66 860 \$</b>
<b>Services techniques (voirie et cours d'eau)</b>	<b>124 800 \$</b>
<b>Aménagement du territoire et urbanisme</b>	<b>335 735 \$</b>
<b>Développement et entrepreneuriat</b>	<b>330 820 \$</b>
<b>Fonds de développement des territoires</b>	<b>535 607 \$</b>
<b>Fiesta Vagabonde</b>	<b>10 000 \$</b>

<b>Grand total des dépenses</b>	<b>2091 252</b>
<b>Appropriation surplus accumulé</b>	<b>239 233 \$</b>
<b>Quote-part des municipalités</b>	<b>630 000 \$</b>

QUE la directrice et secrétaire-trésorière soit autorisée à transmettre à chacune des municipalités le montant des quotes-parts applicables pour la mise en œuvre des prévisions budgétaires 2017.

QUE les prévisions budgétaires pour l'année 2017 ainsi acceptées soient transmises au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

**ADOPTÉE**

**RÉSOLUTION 2016-283**

AJOURNEMENT DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 21h, Il est PROPOSÉ par Denis Gravel APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ;

D'ajourner la présente assemblée au 20 décembre 2016 afin de poursuivre avec la discussion sur les points à l'ordre du jour.

**ADOPTÉE**

\_\_\_\_\_  
Mme Sonia Paulus  
Préfète

\_\_\_\_\_  
Mme Nicole Loiselle  
Directrice générale

Ce 23 novembre 2016,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2016-278-A à 2016-283 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 23 novembre 2016.

Émis le 23 novembre 2016 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

\_\_\_\_\_  
Nicole Loiselle, directrice générale